

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet Plateforme de stockage Seche Eco Service sur la commune principale de l'AIOT 8 Route de Guerry 18000 Bourges.

La référence de votre dossier est A-3-NQD7EZIQJD et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 25/02/2023 à 09h41 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

Vous allez recevoir dans quelques instants, à l'adresse ci-dessous, un message de confirmation de transmission de votre dossier :

- #xxxx# (pour rappel, courriel d'échange avec l'administration)
- #yyyy# (pour rappel, déclarant)
- #zzzz# (pour rappel, mandataire)

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **Je ne connais pas le service instructeur**

Conditions d'engagement du déclarant

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>**

- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

Personne morale

N° SIRET **39330705300032**

Raison sociale **SECHE ECO SERVICES**

Forme juridique **SAS, société par actions simplifiée**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

LD LES HETRES

BP20020

53810 CHANGE

Signataire

Nom : **Duboscq**

Prénom : **Sylvain**

Qualité : **Ingénieur travaux**

Référent

Nom : **Duboscq**

Prénom : **Sylvain**

Fonction : **Ingénieur travaux**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **Plateforme de stockage Seche Eco Service**

Description des activités :

L'activité consiste au criblage de terres et cailloux pour une quantité totale de 24000 tonnes. L'atelier est constitué d'un crible warrior 1400X d'une puissance de 83 kW. Cette activité est réalisée pour la séparation granulométrique de terres et cailloux dans le cadre du chantier de réhabilitation des sites nexter réalisé par la société Seche Eco Services, chantier encadrés par les arrêtés préfectoraux suivants : - Arrêté préfectoral n° 2021-0042 du 18 janvier 2021 portant cessation partielle d'activités de la société NEXTER MUNITIONS implantée sur le territoire de la commune de Bourges - Arrêté préfectoral complémentaire n° 2021-1380 du 10 novembre 2021 portant cessation partielle d'activités de la société NEXTER MUNITIONS implantée sur le territoire de la commune de Bourges - Arrêté préfectoral complémentaire n° 2021-0170 du 22 février 2021 portant plan de gestion et de surveillance des installations de la société NEXTER SYSTEMS implantée sur le territoire de la commune de Bourges sur le site Terrain Sud - Arrêté préfectoral complémentaire n° 2021-0573 du 3 juin 2021 portant plan de gestion et de surveillance des installations de la société NEXTER SYSTEMS implantée sur le territoire de la commune de Bourges sur le site de Guerry Les terres excavées dans le cadre de ces activités sont transportées par lots de 50 m3 sur la plateforme de stockage étanchéifiée et analysées. En fonction du résultat des analyses, elles font l'objet d'une séparation granulométrique en vue de leur réutilisation en remblais sur site ou de leur évacuation en filière de traitement. L'activité est prévue de mars à décembre 2023.

[Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :](#)

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

[Localisation de l'installation](#)

Adresse **8 Route de Guerry 18000 Bourges**

X : 656369

Y : 6664109

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **NON**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2515	1-b	Broyage, concassage, criblage ... de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes	83 kW	D	

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée ? **OUI**

Autres :

Alimentation d'un brumisateur par le réseau d'eau industrielle interne NEXTER

Est-il prévu des rejets d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation ? **OUI**

Origine et la nature des eaux résiduaires :

Eaux pluviales et issues de la brumisation ddes terres collectée sur une plate-forme étanche (membrane PEHD 2 mm) et récupéré en point bas. Les eaux seront pompées et traitées via une

unité de traitement constituée de : - un skid débourbeur - un filtre à sable 1 m3 - Un filtre à charbon 1 m3 Elles seront stockée en attente d'analyses dans deux caissons de 30 m3 puis rejetée au niveau d'un bassin d'eau pluviale présent sur site.

L'exutoire des eaux résiduaires :

En milieu naturel ou au réseau d'assainissement collectif dépourvu de station d'épuration

Est-il prévu un traitement ou prétraitement sur site des eaux résiduaires avant rejet ? **OUI**

Traitement :

Les eaux seront pompées et traitées via une unité de traitement constituée de : - un skid débourbeur - un filtre à sable 1 m3 - Un filtre à charbon 1 m3 Elles seront stockée en attente d'analyses dans deux caissons de 30 m3 puis rejetée au niveau d'un bassin d'eau pluviale présent sur site.

Volume maximum annuel rejeté dans le milieu naturel : **500**

Commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :

Les eaux seront analysée pour vérifier leur conformités avec les seuils de rejets prévus dans l'AP.

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Est-il prévu des rejets à l'atmosphère ? **OUI**

Origine et la nature des rejets :

Faibles poussières émises lors des opérations.

Est-il prévu des dispositifs de captation ou de traitements sur site ? **OUI**

Traitement :

Brumisation des terres et de l'atelier

Autres sources :

Non

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

Gestion des terres après analyses par lots de 50 m3 : - remblais - évacuation en filière hors site : biocentre Englobe à Echarcon ou centre de sttockage Seche à Changé

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

Disposition en cas de sinistre

Précisez : **extincteur à poudre ABC d'une capacité d'au moins 2 kilogrammes**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

Déversement accidentel de carburant : kit antipollution comprenant des feuilles et coussins d'absorbant, absorbant type « terre de diatomé » - Incendie au niveau du moteur : extincteur à

poudre ABC d'une capacité d'au moins 2 kilogrammes - Branchement réseau incendie du site et contact sécurité interne.

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)

7 - Pièces justificatives

Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m :

Extrait cadastral.pdf

Un plan d'ensemble à jour à une échelle minimale de 1/200 :

Plan d'ensemble aire de criblage zoom.pdf